de la francophonie est assuré par le garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains et vice versa;
- l'intérim du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat est assuré par le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et vice versa;
- l'intérim du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures est assuré par le ministre des mines, des industries minières et de la géologie et vice versa;
- l'intérim du ministre de l'équipement et des travaux publics est assuré par le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat et vice versa;
- l'intérim du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est assuré par le ministre de l'économie forestière et de l'environnement et vice versa;
- l'intérim du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation est assuré par le ministre de la sécurité et de l'ordre public;
- l'intérim du ministre des transports et de l'aviation civile est assuré par le ministre de l'économie maritime et de la marine marchande et vice versa;
- l'intérim du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre est assuré par le ministre de la sécurité et de l'ordre public et vice versa;
- l'intérim du ministre à la Présidence, chargé de la coopération au développement est assuré par le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie;
- l'intérim du ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public est assuré par le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat;
- l'intérim du ministre de l'enseignement technique et professionnel est assuré par le ministre des postes et télécommunications, chargé de nouvelles technologies de la communication et vice versa;
- l'intérim du ministre de l'enseignement supérieur est assuré par le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation et vice versa;
- l'intérim du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé est assuré par le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat et vice versa;
- l'intérim du ministre de l'énergie et de l'hydraulique est assuré par le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures;
- l'intérim du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements est assuré par le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat;
- l'intérim du ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille est assuré par le ministre de la santé et de la population et vice versa;
- l'intérim du ministre de la culture, des arts et du tourisme est assuré par le ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement et vice versa;
- l'intérim du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique est assuré par le ministre de l'enseignement supérieur;
- l'intérim du ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse est assuré par le ministre de la santé et de la population;
- l'intérim du ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement est assuré par le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Article 2 : En cas d'absence des intérimaires ci-dessus déterminés, les intérims cumulés sont assurés par le membre du Gouvernement pris dans l'ordre de nomination.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 02 février 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n°2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Les intérims des membres du Gouvernement sont organisés ainsi qu'il suit :
- l'intérim du premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations est assuré par le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD;
- l'intérim du ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD est assuré par le ministre de l'économie, des finances et du budget et vice versa;
- l'intérim du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et